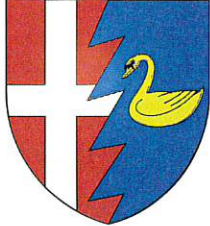


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE

**ARRETE DE NON OPPOSITION  
A DECLARATION PREALABLE**  
du Maire au nom de la commune

<p><b>COMMUNE DE SCIEZ</b></p> 	<b>Référence dossier : N°DP 74263 21 B0128</b>	
	<i>Déposé le 29/07/2021</i>	<i>Complété le 17/09/2021</i>
	<p><i>Par : COMMUNE DE SCIEZ</i></p> <p><i>Demeurant à : 614 avenue de Sciez</i></p> <p><i>74140 SCIEZ</i></p> <p><i>Représenté par : Monsieur DEMOLIS Cyril</i></p> <p><i>Sur un terrain sis : 311 chemin de la Renouillère</i></p> <p><i>Refs cadastrales : Section BY11</i></p>	<p><b>Description du projet :</b> Rénovation d'un local associatif et aménagements extérieurs</p> <p>Réfection des toitures, des façades et raccordements sanitaires</p> <p>Déplacement d'un cabanon existant</p>

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée, ayant fait l'objet d'un affichage en mairie le 30/07/2021,  
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,  
Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral),  
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais en date du 25 février 2020, et notamment le règlement de la zone NL,  
Vu l'avis favorable du Thonon Agglomération Service Assainissement en date du 02 août 2021  
Vu l'avis non concerné du ENEDIS - Service urbanisme en date du 04 août 2021  
Vu l'avis favorable du Thonon Agglomération Service Eaux Potables en date du 12 août 2021,  
Vu les pièces déposées le 17/09/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants.

**Article 2 :**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à SCIEZ,  
Le 29 SEP. 2021

Par délégation du Maire,  
L'adjoint à l'urbanisme  
Eric ANSART



#### **CONTRIBUTIONS EXIGIBLES**

Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.

Le montant et les modalités de paiement des taxes dont vous êtes redevable au titre de cette autorisation vous seront notifiés ultérieurement par le service d'assiette (D.D.T. - 15, rue Henri Bordeaux -- 74000 Annecy).

Pour information, la taxe d'aménagement sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 €.

La taxe d'archéologie préventive sera recouvrée en une échéance à 12 mois. Elle sera émise avec la première échéance ou l'échéance unique de taxe d'aménagement à laquelle elle sera adossée.

#### **DUREE DE VALIDITE DEL'AUTORISATION**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Conformément à l'article R.424-19 du code de l'urbanisme, en cas de recours contre l'autorisation, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R.424-20 du code de l'urbanisme, lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai mentionné ci-dessus court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la date de notification du présent permis.

#### **LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION PEUT COMMENCER LES TRAVAUX APRES AVOIR :**

Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet à l'adresse <http://vosdroits.service-public.fr> rubrique logement puis urbanisme).

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible sur le site Internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### **ATTENTION : L'AUTORISATION N'EST DEFINITIVE QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT**

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

#### **L'AUTORISATION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS**

Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION QUI DESIRE CONTESTER LA DECISION** peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite).

**LA PRESENTE AUTORISATION NE S'APPLIQUE QU'A LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS OU OUVRAGES QUI EN FONT L'OBJET** et pour lesquels la demande et les plans déposés comportent tous les éléments nécessaires à l'instruction. En particulier, elle ne saurait s'appliquer aux ouvrages, installations, travaux et occupations qui, en raison de leur nature ou de dispositions législatives ou réglementaires nécessitent une demande et une autorisation spéciale.

**L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages causés aux personnes et aux choses, ouvrages publics ou propriétés privées, soit à l'occasion de l'exécution des travaux, soit comme conséquence de ceux-ci. Il convient de prendre pendant les travaux les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations aux plantations, installations ou ouvrages publics.



# Déclaration préalable

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa  
N° 13404\*07

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D.P. 074 263 21 B 0128  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



le 29 07 2021 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

#### Vous êtes une personne morale

Dénomination : COMMUNE DE SCIEZ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 211740263500015 Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : DEMOLIS Prénom : Cyril

### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 614 Voie : avenue de Sciez

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SCIEZ

Code postal : 74140 BP : 20 Cedex : \_\_\_\_

Téléphone : 0450726009 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 311 Voie : chemin de la Renouillère

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SCIEZ

Code postal : 74140 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : B Y Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1268

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>2</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : \_\_\_\_\_
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
- Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
- Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>3</sup>
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

**Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

**4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**

**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**

Oui  Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

▪ avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

▪ après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

**Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :**

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

<sup>3</sup> Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

**4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres**

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt     parc     alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>4</sup> sur une construction existante  
 Piscine  
 Clôture  
 Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Rénovation d'un local associatif et rafraîchissement des aménagements extérieurs.  
 Réfection des toitures, des façades et des raccordements sanitaires.  
 Déplacement d'un cabanon existant.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

## 5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro   
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>5</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> (C)	Surface supprimée <sup>8</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>9</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	70					70
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>70</b>					<b>70</b>

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



**5.5 - Stationnement****Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : **Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>**Pour les commerces et cinémas :**Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**6- Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :***(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**7- Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :  BP :  Cedex : 

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**8 - Engagement du déclarant**

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.<sup>10</sup>

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À SCIEZ

Le : 2 8 / 0 7 / 2 0 2 1

Signature du déclarant

**Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
 Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

<sup>10</sup> Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :** .....



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements  
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

## Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup>. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

### 2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :  
(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

### 3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

### 4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

## Constructions, travaux, installations et aménagements

### non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P 074 263 21 B 0128  
Dpt Commune Année N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 0..m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... 0..m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... 0..m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			Surfaces créées

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0..... m<sup>2</sup>.

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive**

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

**2 – Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

**3 – Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

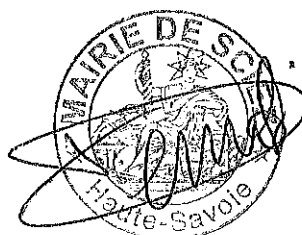
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

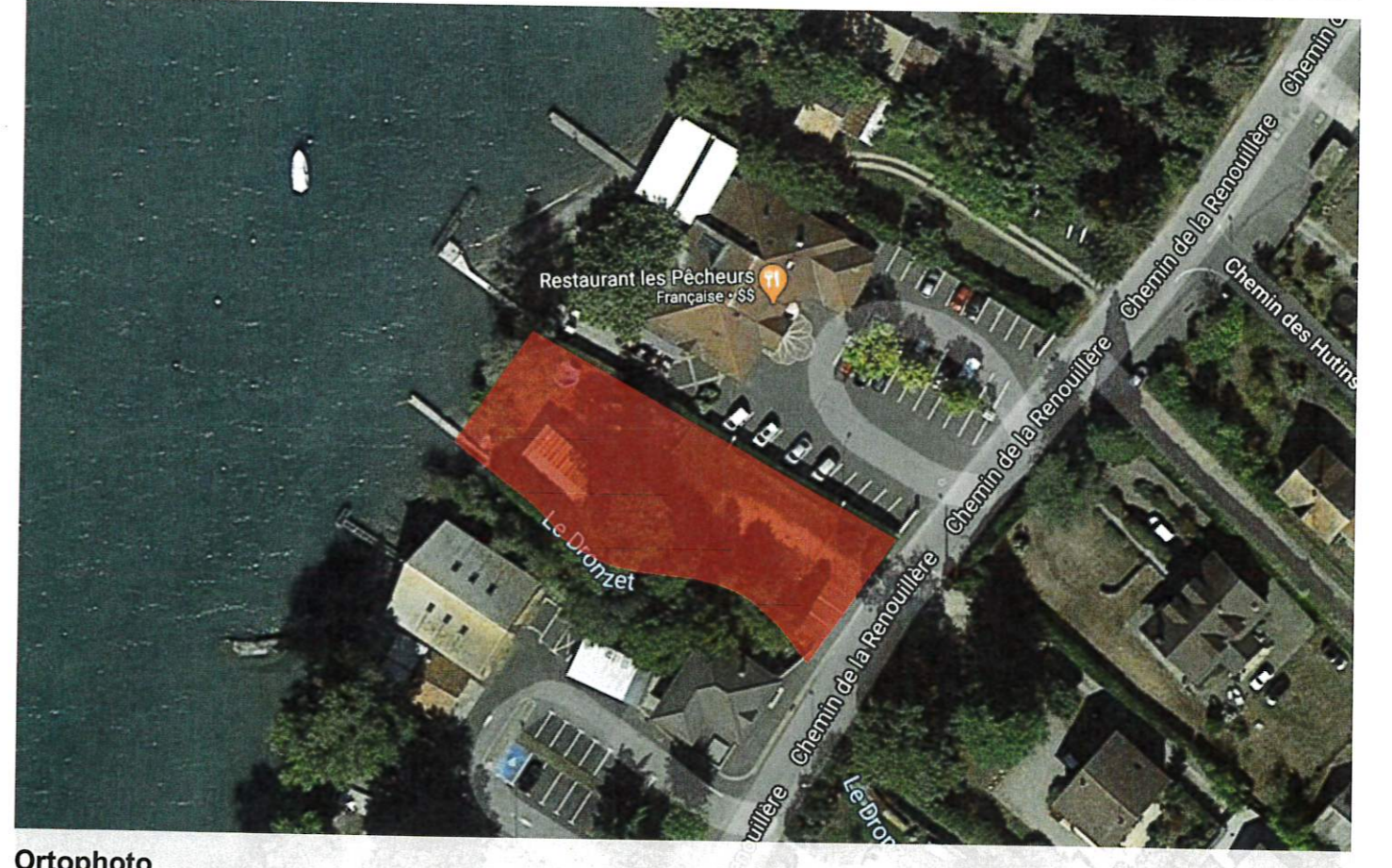
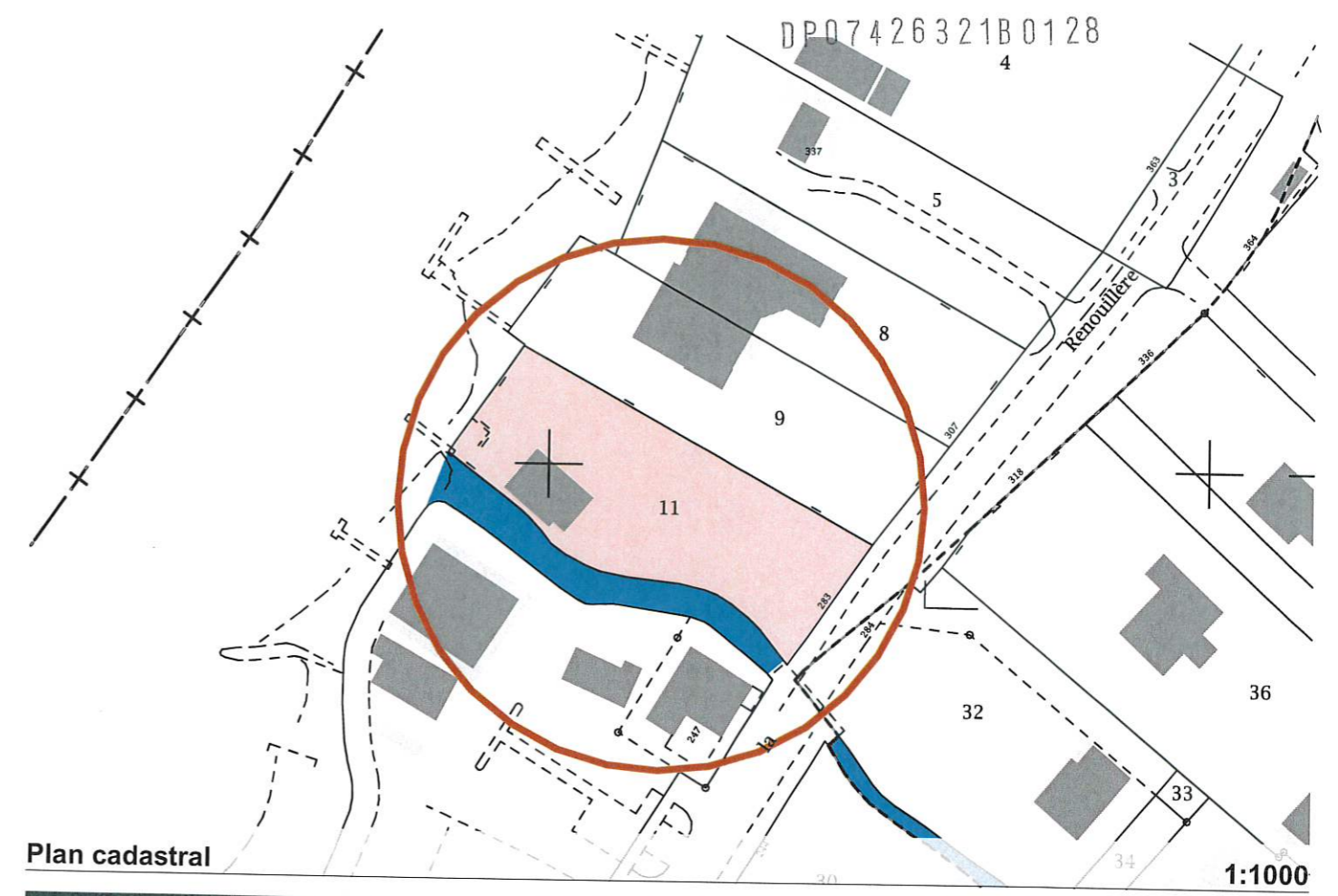
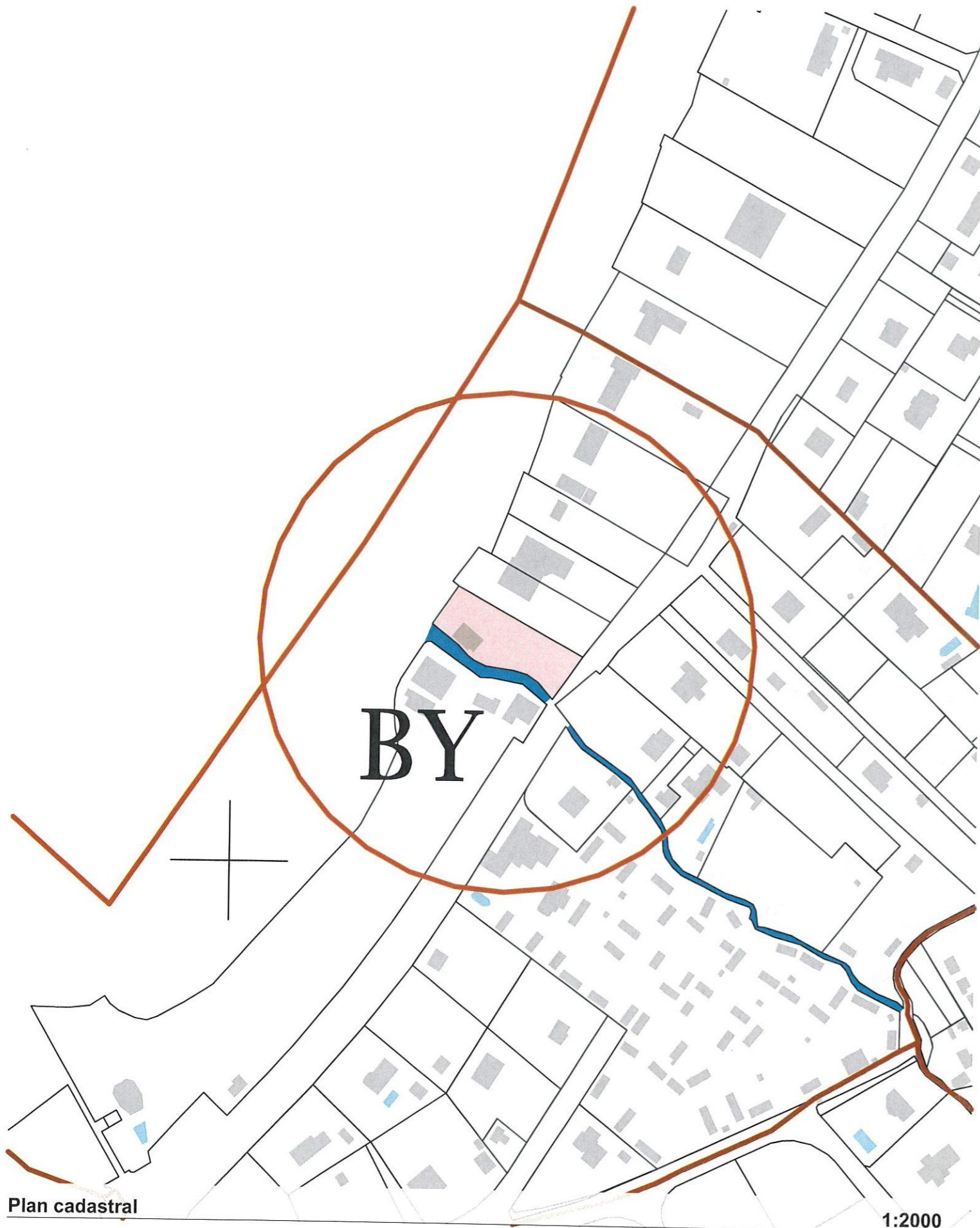
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 2 8 / 0 7 / 2 0 2 1

Nom et Signature du déclarant  
Le Maire de SCIEZ  
Cyril DEMOLIS





**RENOVATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF**

**Club CNS**

La Renuillère  
74140 Sciez-sur-Leman

M. Bourkelle  
06 32 38 85 19

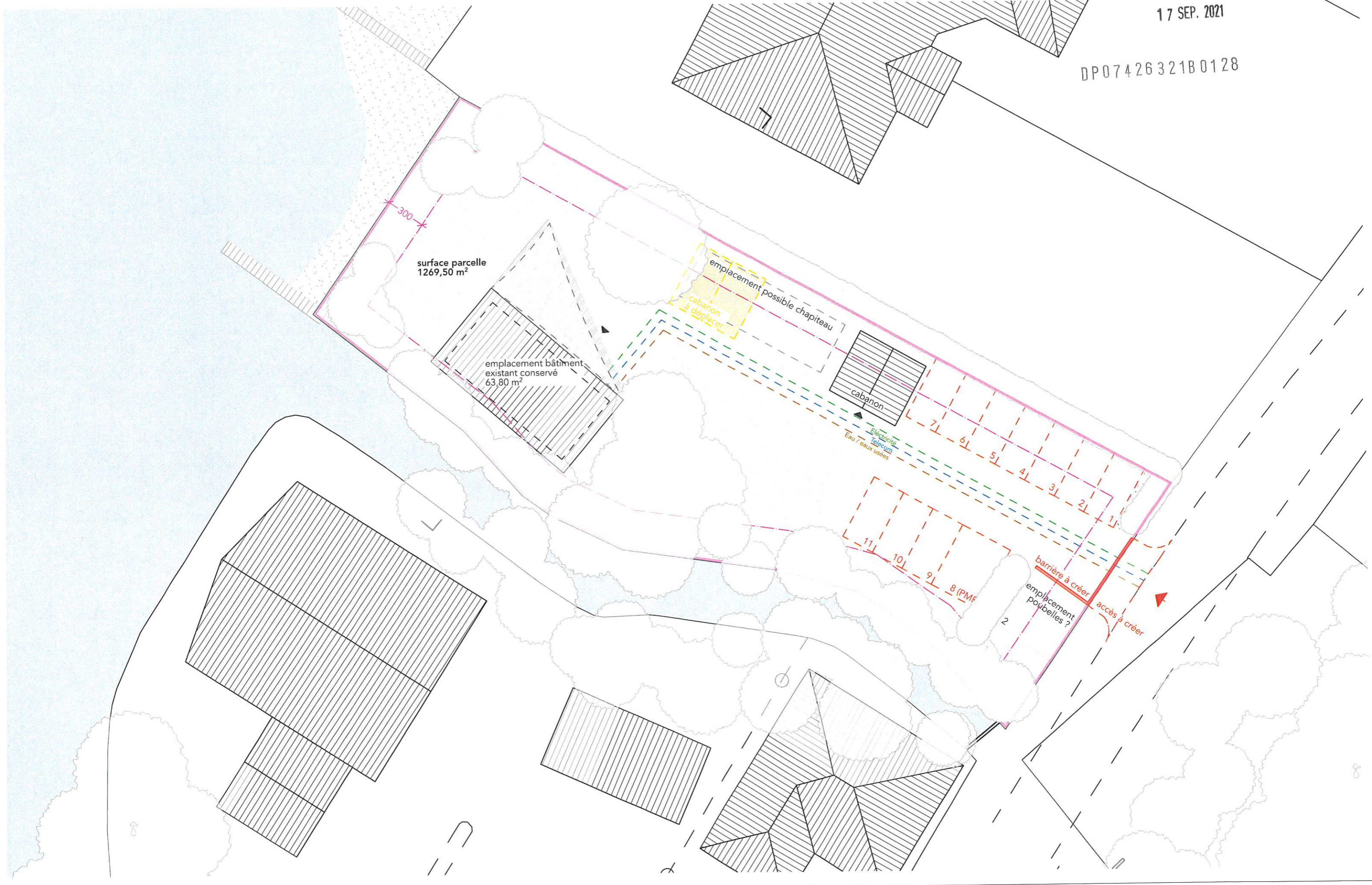


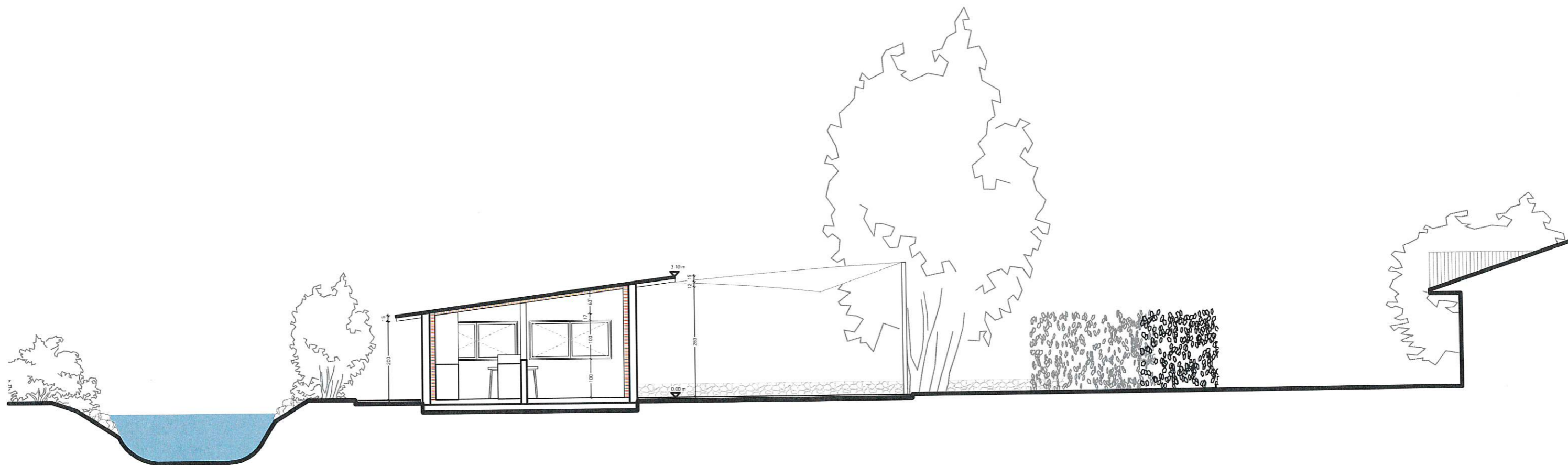
**DP 1 SITUATION**

1:2000, 1:1000

Ces documents ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent pas être utilisés comme tel pour la construction

10.05.2021





## LE TERRAIN

### Accessibilité

Le terrain est situé au chemin de la Renouillère 311, dans la commune de sciez-sur-Léman.

La parcelle est située entre un restaurant et les locaux d'une association (société de sauvetage de Sciez), le long d'une voie fréquentée autant par des véhicules motorisés que par la mobilité douce, et profite d'un accès au lac en fond de parcelle.

Un ruisseau (le Dronzet), longe la parcelle au sud-ouest.

### Végétalisation

C'est un terrain végétalisé et arborisé, on distinguera 3 types de végétalisation :

1 – Les haies au nord-est et sud-est du terrain qui permettent de délimiter l'espace de la parcelle.

2 – La végétation du ruisseau, au sud-ouest. Naturelle et sauvage, cette végétation assez dense permet de protéger l'accès au ruisseau, et en période estivale, elle permet d'ombrager une partie de la parcelle et du bâtiment existant, évitant ainsi la surchauffe.

3 – La végétation de la parcelle, avec un sol entièrement perméable, favorisant les ruissellements des eaux de pluies vers le lac et le confort thermique en été.

Plusieurs arbres remarquables se situent sur cette parcelle.

### Bâti

La parcelle abrite un bâtiment existant, de base mesurant 11,60 m par 5,60 m environ. De plein pied, le bâtiment ne dépasse pas les 3,20 m en son point le plus haut (niveau fini de la toiture).

Ce bâtiment semble avoir une structure pérenne, mais nécessite un rafraîchissement au niveau de l'isolation, de la toiture, des menuiseries, des plâtreries, des systèmes techniques, d'énergie, et de réseau, et des finitions.

## LE PROJET

DP07426321B0128

### Aménagements extérieurs

Au niveau des aménagements extérieurs, la quasi-intégralité de la végétation sera conservée, mais un rafraîchissement est proposé afin de rendre cet espace plus agréable et sécuritaire pour tous.

Afin de mieux desservir le bâtiment et de ne pas saturer la rue attenante, il est proposé de créer quelques places de parking (donc une place accessible aux personnes à mobilité réduite) ainsi que des places vélo afin d'encourager la mobilité douce.

Un chemin d'accès à ce parking et au bâtiment est projeté, dans un matériau perméable. Le reste de la parcelle restera engazonnée tel qu'elle l'est actuellement.

### Rénovation

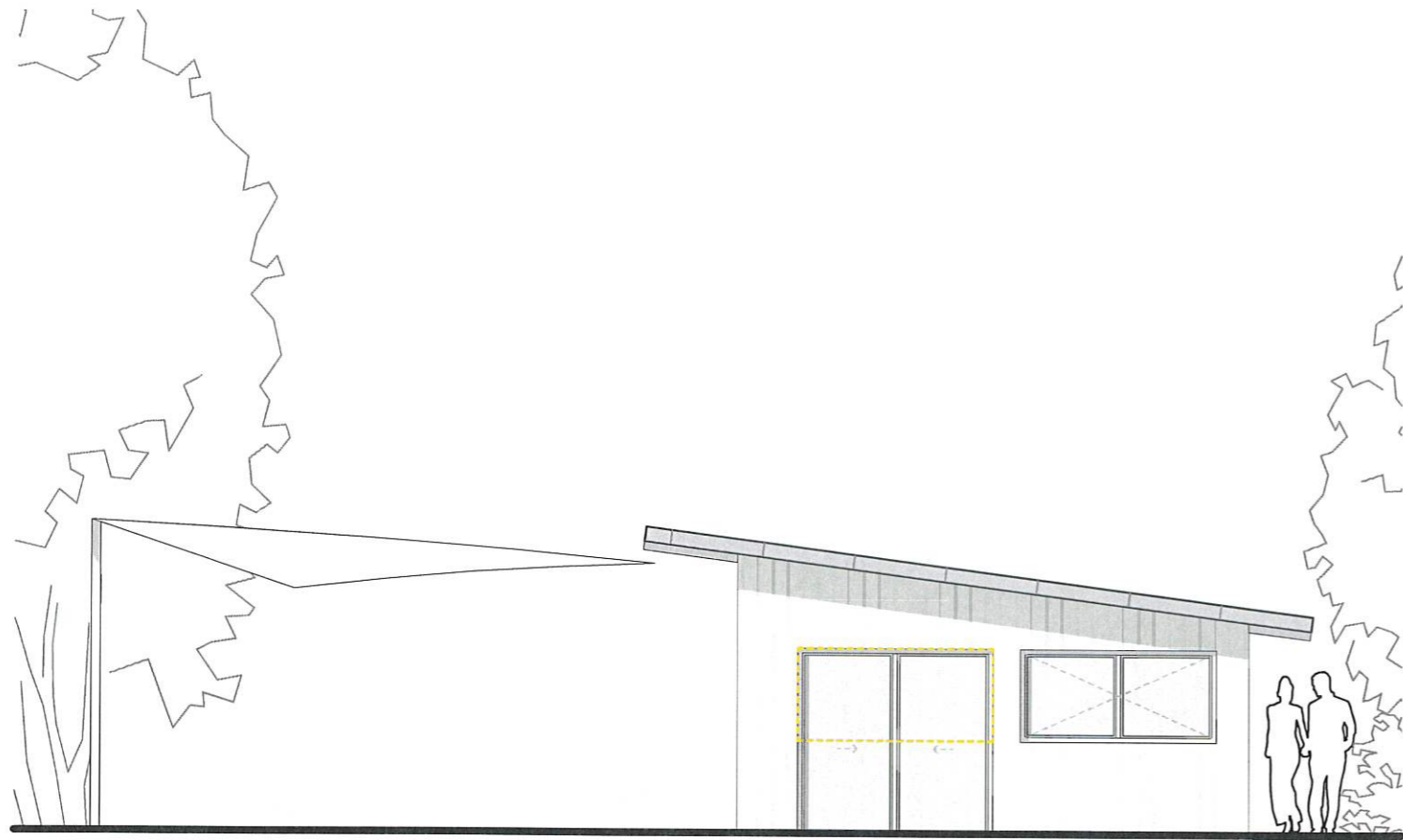
Ce bâtiment bas s'insère parfaitement dans son contexte, et cette qualité étant reconnue, les acteurs du projet proposent d'effectuer une rénovation respectueuse de l'existant et visant à pérenniser et entretenir ce bâtiment qui n'est plus aux normes. Les murs extérieurs et la toiture seront donc conservés dans leurs dimensions et leur structure, et seront isolés et habillés de manière à créer un environnement thermique sain et respectant les normes en vigueur. Les menuiseries seront changées, dans le même but, pour être remplacées dans des dimensions similaires avec une ouverture plus grande sur le lac.

Les systèmes techniques et réseaux seront repensés.

Au niveau typologique, une intervention totale est proposée, avec un plan très simple permettant une grande salle de réception ouverte sur le lac, un espace cuisine attenant, un petit coin bureau pour l'administration et des sanitaires neufs. Tous ces équipements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

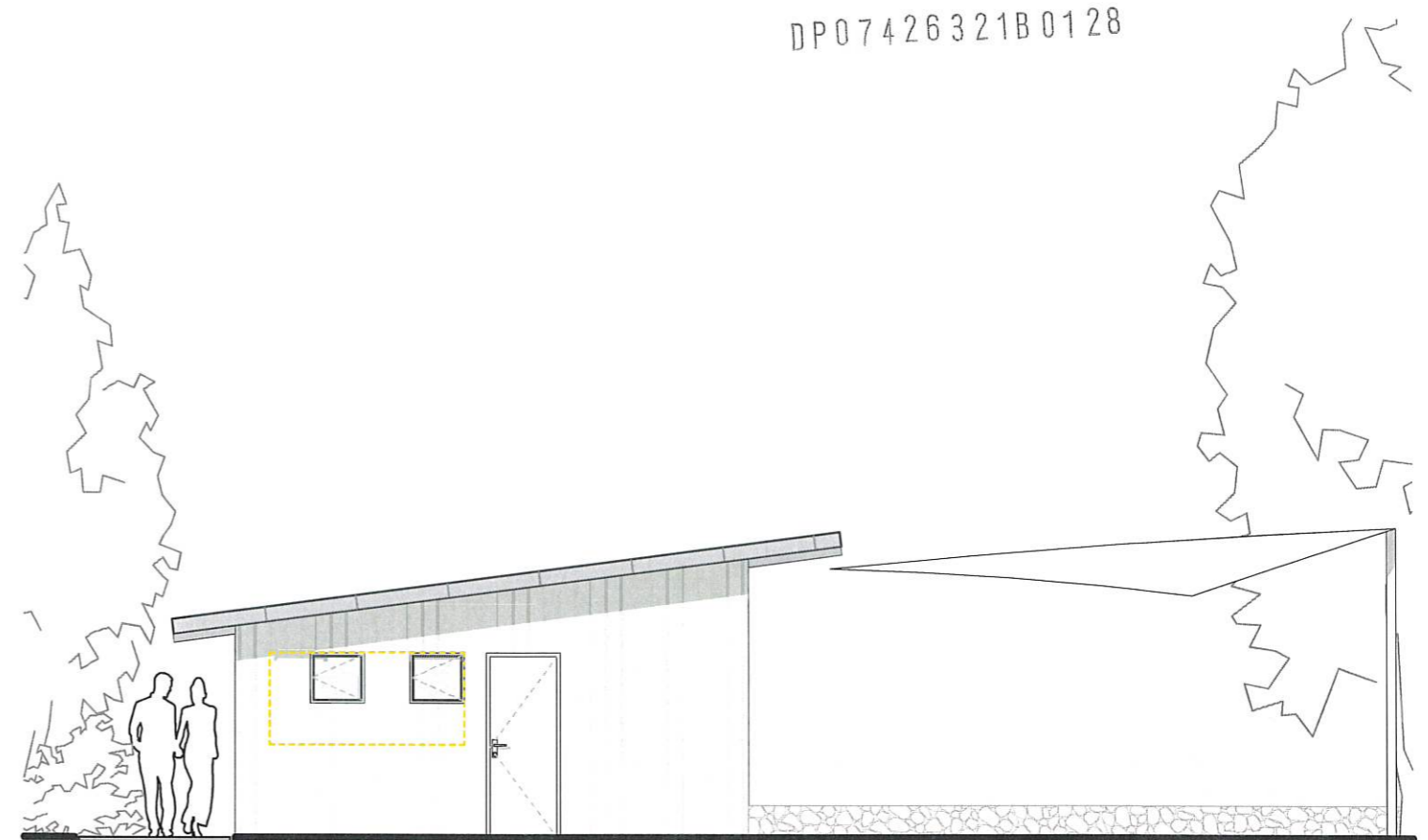
### Expression architecturale

Les façades du bâtiment rénové sont proposées en bois de teinte naturelle, dans une expression simple, pour une bonne insertion dans son environnement végétalisé et face au lac. La toiture sera isolée et revêtue de tôles de zinc telle qu'elle l'est actuellement. Au nord-est, une terrasse est proposée pour profiter au mieux de l'extérieurs lors des régates par exemple, et un couvert « léger/non-construit », par exemple une voile de bateau tendue, sera mise en place pour ombrager la terrasse.



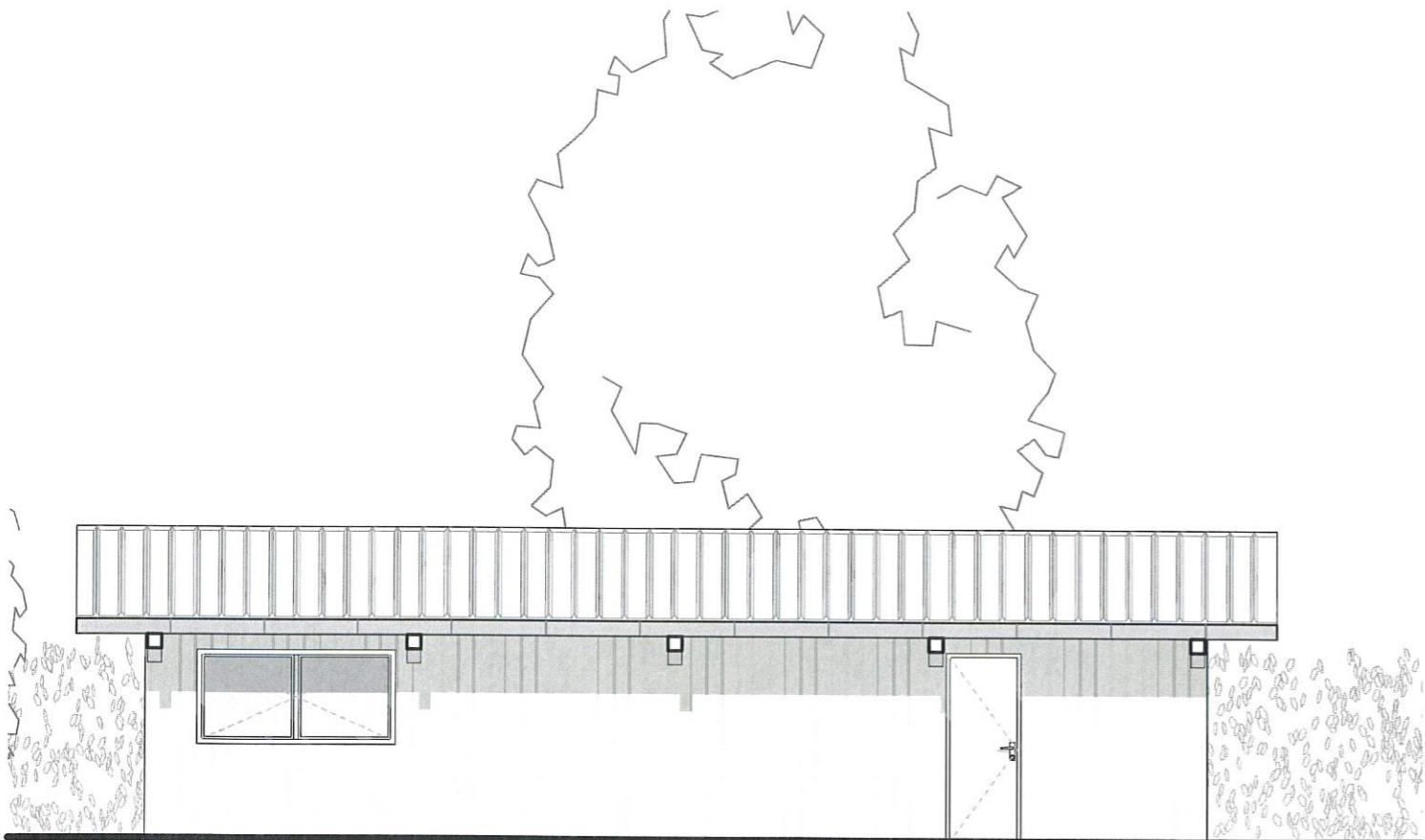
Façade nord-ouest

1:75



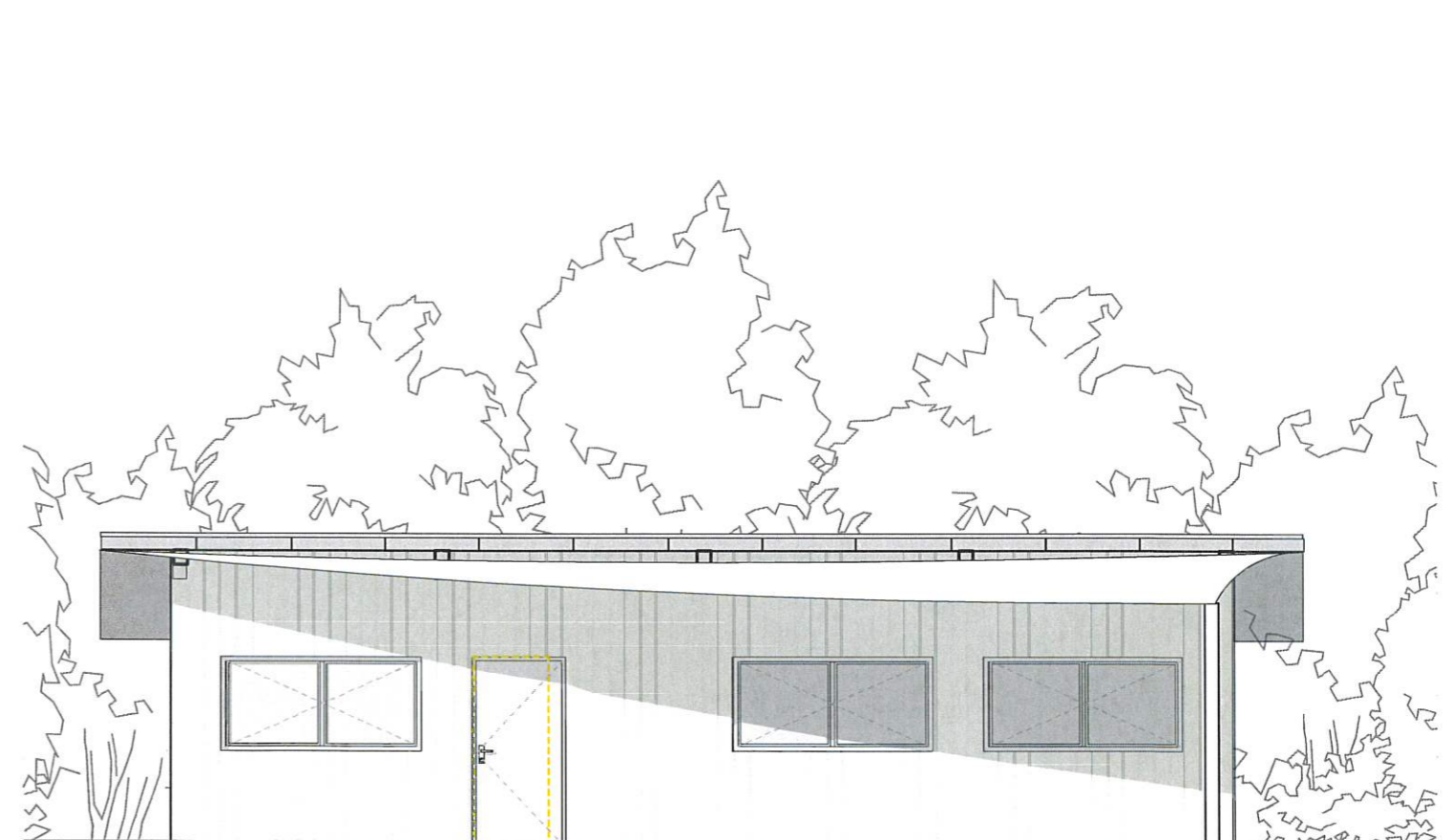
Façade sud-est

1:75



Façade sud-ouest

1:75



Façade nord-est

1:75



**RENOVATION D'UN  
LOCAL ASSOCIATIF**

**Club CNS**

La Renouillère  
74140 Sciez-sur-Leman

**DP 5 INSERTION**

*Ces documents ne sont pas des plans d'exécution et  
ne peuvent pas être utilisés comme tel pour la  
construction*

10.05.2021



**RENOVATION D'UN  
LOCAL ASSOCIATIF**

**Club CNS**

La Renouillère  
74140 Sciez-sur-Leman

**DP 6 PHOTOGRAPHIE  
ENVIRONNEMENT LOINTAIN**

*Ces documents ne sont pas des plans d'exécution et  
ne peuvent pas être utilisés comme tel pour la  
construction*

10.05.2021



DP07426321B0128



**RENOVATION D'UN  
LOCAL ASSOCIATIF**

**Club CNS**

La Renouillère  
74140 Sciez-sur-Leman

**DP 7 PHOTOGRAPHIE  
ENVIRONNEMENT PROCHE**

*Ces documents ne sont pas des plans d'exécution et  
ne peuvent pas être utilisés comme tel pour la  
construction*

10.05.2021

DP07426321B0128

# THONON agglomération

[www.thononagallo.fr](http://www.thononagallo.fr)

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT  
ANTENNE DE PERRIGNIER

141, rue des Entreprises - 74550 PERRIGNIER  
Adresse postale : CS 10016 - 74201 THONON CEDEX  
Tél. 04 50 72 40 26 - Fax 04 50 72 40 60

**URGENCES TECHNIQUES : 06 86 46 06 28**

E-mail : [service-eaux-perrignier@thononagallo.fr](mailto:service-eaux-perrignier@thononagallo.fr)

SIRET 200 067 551 00214 - APE 3600Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 1R 200 067 55

Mairie de sciez  
Service Urbanisme

614 avenue de sciez  
74140 SCIEZ

Perrignier, le 12 août 2021

Nos réf. : 2021/74263/44

Objet : DP n°7426321B0128

Commune : Sciez

Lieu d'intervention : «311 chemin de la renouillère»

Parcelle : BY 11

Pétitionnaire : Commune de sciez

## Avis

- FAVORABLE  
 FAVORABLE SOUS RESERVE  
 DEFAVORABLE

Monsieur Le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 30/07/2021 et vous informons qu'il existe déjà un branchement en eau potable sur la parcelle citée et dont nous vous remettons un plan approximatif.

Les branchements au réseau d'eau potable ne sont réalisés qu'après accord de la Mairie ou sur présentation du permis de construire. Le pétitionnaire devra alors prendre contact avec les services du THONON AGGLOMERATION pour un devis et pour les modalités du raccordement.

L'annexe joint au présent avis précise les recommandations techniques d'un raccordement en eau potable sur l'agglomération.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le service instructeur de Thonon Agglomération,



THONON Agglomération – Antenne eau potable Thonon ouest  
Adresse postale : CS 10016 – 74201 THONON LES BAINS CEDEX  
Tél : 04.50.72.40.26 Fax : 04.50.72.40.60

## **ARTICLE 1 : MODALITES DE FOURNITURE DE L'EAU**

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du service des eaux la demande de branchement. Cette demande est téléchargeable sur le site <http://www.thononagglo.fr>

Elle doit être retournée après avoir été complétée et signée au service des eaux accompagnée des documents énumérés sur le formulaire. Pour les usagers ne pouvant la télécharger, cette demande de branchement leur sera envoyée par courrier sur simple demande.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs. Ces derniers sont fournis par le service des eaux et demeurent sa propriété.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DU BRANCHEMENT**

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

1. La prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
2. Le robinet de prise en charge et la bouche à clé ;
3. La canalisation de branchement (en matériau agréé **EN** et normes alimentaires) à l'intérieur d'une gaine bleue d'un diamètre adapté située entre la prise d'eau sur la conduite publique et le compteur ;
4. Le regard abritant le compteur, (pour les immeubles, voir article 3), situé obligatoirement en limite externe de propriété. Ce regard s'il n'est pas fourni par le service des eaux devra impérativement être conforme aux normes du service des eaux qui en assurera l'entretien et pourra réaliser toute intervention qu'il jugera utile. Toute modification à l'intérieur du regard s'effectuant à l'initiative de l'abonné devra être validée au préalable par le service des eaux. Un plan d'implantation sera établi à partir d'un bornage réalisé par un géomètre et devra être approuvé par l'abonné avant le début des travaux. Cette implantation devra tenir compte de la réalisation future d'éventuelles clôtures de manière à ce que le regard reste toujours accessible aux agents du service des eaux. Dans l'hypothèse où il se trouverait malgré tout inclus à l'intérieur de la clôture, le service des eaux procédera à son déplacement aux frais de l'abonné. Hormis l'hypothèse évoquée précédemment, l'implantation initiale du regard ne pourra être modifiée ultérieurement à la demande de l'abonné, sauf cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les regards enterrés doivent être munis d'une vidange raccordée au réseau des eaux pluviales. Le service des eaux ne pourra être tenu pour responsable des venues d'eau qui pourraient avoir lieu depuis le regard du compteur, l'abonné devant prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter une communication entre le regard du compteur et son habitation (eau de pluie, eau de ruissellement, nappe phréatique,);
5. Le robinet d'arrêt situé avant le compteur ;
6. Le compteur ;
7. Le clapet anti-retour ;
8. Le robinet de purge après compteur ;
9. Le raccord entre le robinet purge et le tuyau polyéthylène.

Un branchement est considéré conforme s'il réunit les 9 points énumérés dans le présent article.

La limite de responsabilité du service des eaux se situe au niveau du raccord (point 9).

Les travaux de branchement, que ce soit pour la création ou pour la rénovation sont garantis un an à compter de la date de la fin des travaux.

Les travaux de branchement, que ce soit pour la création ou pour la rénovation sont garantis un an à compter de la date de fin des travaux.

#### Branchement ancien :

Pour les branchements anciens qui ne sont pas munis de regard, la canalisation installée sur le domaine privé avant le compteur, est également considérée comme faisant partie du branchement mais dès lors qu'elle a été installée depuis plus de 10 ans, elle est considérée comme propriété de l'abonné qui devra assumer toutes conséquences d'un éventuel incident.

Lorsqu'un branchement ancien fait l'objet d'une fermeture, il ne peut être remis en service qu'après avoir été mis en conformité. Si le branchement doit être renouvelé, il le sera aux frais de l'abonné si la durée de fermeture excède 10 ans.

#### Régulateur de pression :

Tous les branchements devront obligatoirement disposer d'un régulateur de pression, ce dernier sera toujours installé après le compteur, à l'intérieur de l'immeuble. Cet appareil sera la propriété de l'abonné qui le fera installer et entretenir à ses frais par une entreprise de son choix. Quelle que soit la pression du réseau lors de la mise en service du branchement, le régulateur de pression demeure indispensable, la pression du réseau pouvant être modifiée par le service des eaux en cas de nécessité.

#### Travaux de terrassement :

Les tranchées devront respecter les règles fixées par le gestionnaire de la voie et détaillées dans l'arrêté de voirie préalablement obtenu par l'entreprise. Elles devront au minimum répondre aux exigences suivantes :

- Les tranchées transversales sous chaussée seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation ;
- Si la tranchée doit recevoir plusieurs réseaux (eaux, électricité, PTT,...) la canalisation d'eau devra être située au minimum à 30 cm de tous les autres réseaux ;
- Le fond de la tranchée ne devra pas présenter d'aspérités susceptibles d'endommager la canalisation ;
- Les canalisations seront obligatoirement placées sous gaines bleues, ces dernières seront enrobées de gravette 4/12 jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure. Un grillage bleu détectable devra être disposé à 50 cm au-dessus de la canalisation ;
- Les remblais seront réalisés conformément à l'arrêté de voirie et à défaut à celui du service des eaux ;
- Les réfections de voirie devront être réalisées dans un délai d'une semaine au maximum.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT**

Un branchement sera établi pour chaque ensemble immobilier.

Si l'immeuble comporte plusieurs appartements, il sera muni :

- D'un compteur général situé dans un regard extérieur qui constituera la limite de responsabilité du service des eaux.
- De compteurs individuels qui seront installés ou dans un regard extérieur (cf/article 2) ou dans un local technique fermé et isolé au gel, situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol de l'immeuble.
- Ce local restera libre d'accès aux agents du service des eaux, en cas de difficulté à la mise en place de ce libre accès, une boîte à clefs sera fournie par le SEMV à la charge du maître d'ouvrage.

- A l'intérieur de ce local, seront installés les dispositifs de comptage pour les appartements et les communs.

Un seul compteur sera installé par appartement, il en sera de même pour les points d'eau situés dans les communs qui seront distribués à partir d'un dispositif de comptage unique. Dans l'hypothèse où l'eau chaude de l'immeuble serait produite à partir d'un équipement commun, un circuit de distribution séparé devra être installé, le service des eaux ne se chargeant pas de la répartition des consommations d'eau chaude.

Il est recommandé d'installer un fourreau d'un diamètre suffisant entre le regard abritant le compteur et le local de comptage, cette partie de canalisation appartenant au domaine privé, son entretien est à la charge des abonnés. Ce fourreau pourra permettre le changement éventuel de canalisation sans que la réalisation de travaux de terrassement ne soit nécessaire.

Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'une alimentation autonome à partir du regard abritant le compteur général. Pour les lotissements, le présent règlement s'applique en complément des prescriptions techniques notifiées au lotisseur lors de l'instruction du dossier de demande de lotissement.

Le service des eaux fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé et le diamètre du branchement, ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur.

Si, pour des raisons de convenance personnelle ou en fonction de conditions locales et particulières d'aménagement de la construction à desservir, l'abonné demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service des eaux, celui-ci peut lui donner satisfaction sous réserve que l'abonné prenne à sa charge le supplément de dépenses d'installation et d'entretien en résultant. Ces dispositions s'appliquent également aux branchements existants qui nécessitent des volumes supérieurs.

Le service des eaux demeure toutefois libre de refuser ces modifications si elles ne lui paraissent pas compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Les travaux d'installation de branchement, hors terrassement, sont exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais par le service des eaux.

Le service des eaux ou l'entreprise agréée par lui présente à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser et des frais correspondants hors terrassement.

L'intervention du service des eaux ou de l'entreprise agréée ne peut avoir lieu qu'après :

1. Approbation et signature du plan d'implantation du regard compteur,
2. Approbation et signature du devis par l'abonné,
3. Versement d'un acompte représentant 50% du montant du devis,
4. Signature du contrat d'abonnement.

Le devis précise les délais d'exécution des travaux.

Les interventions pour l'entretien et le renouvellement des branchements sont exécutés par le service des eaux ou, sous sa direction technique, par une entreprise agréée.

Pour sa partie située entre la canalisation publique et le compteur (voir Article 2 - Définition du branchement et Article 3 - Conditions d'établissement du branchement), le branchement est la propriété du service des eaux et fait partie intégrante du réseau. Le service des eaux prend à sa charge les frais de réparation, de renouvellement et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement. Seul le service des eaux ou une entreprise agréée par lui sont habilités pour intervenir sur cette partie du branchement, qu'elle soit située sur le domaine public comme privé.

Pour sa partie située après le compteur, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde

et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les frais d'entretien et de renouvellement ainsi que les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement. Le service des eaux n'intervient pas sur cette partie du branchement.

#### **ARTICLE 4 : CAS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

Afin d'obtenir une protection contre la lutte incendie optimale, le pétitionnaire devra contacter la mairie de la commune concernée en concertation avec le SDIS 74 qui détermineront son positionnement et son débit afin d'impacter le moins possible le projet .

#### **ARTICLE 5 : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES SOUS L'INITIATIVE DES PARTICULIERS**

Les extensions du réseau d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du THONON AGGLOMERATION, par une entreprise désignée par lui et dans le cadre d'un marché à bons de commande.

##### **Cas des extensions rendues nécessaires par des constructions nouvelles :**

Le service des eaux conditionnera la réalisation des travaux d'extension à la participation financière de la commune.

Dans le cas où la commune a mis en place une PVR pour le projet, le financement de l'extension sera assuré par les bénéficiaires des autorisations de construire ou d'aménager.

##### **Cas des extensions demandées pour des constructions existantes :**

Le service des eaux refusera l'extension dans le cas des constructions non-autorisées.

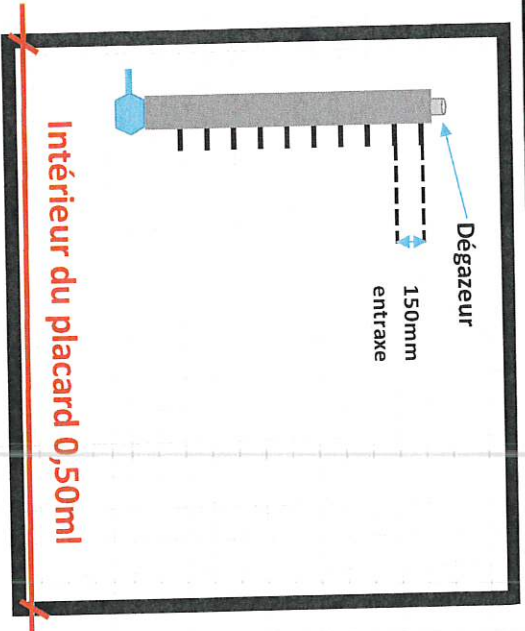
Toute extension pourra être refusée si elle entraîne de difficultés techniques et/ou financières disproportionnées par rapport aux gains prévisibles. Toutefois, toute extension pourra donner lieu à des offres de concours de la part des propriétaires concernés.

##### **Cas particulier d'un projet situé à moins de 100 mètres sous voie publique du réseau :**

Conformément aux dispositions de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme, l'autorisation de construire pourra imposer au propriétaire de réaliser le raccordement au réseau à ses frais : ce raccordement, dimensionné pour les seuls besoins de la construction, sera considéré comme un branchement particulier.

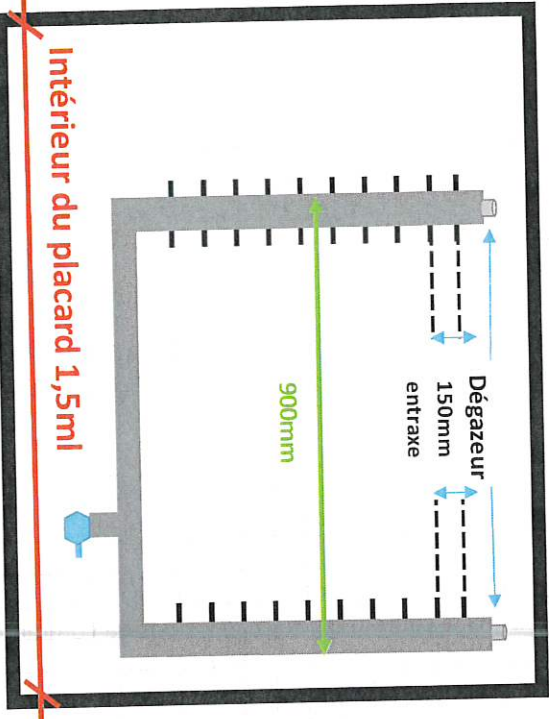
# 8 | DIMENSIONS DES PLACARDS POUR NOURRICE AEP (SIEM)

**A** 0 à 10 Cpts Ø 15mm maxi avec 150mm d'entraxe, dégazeur à 1,9ml du sol maxi



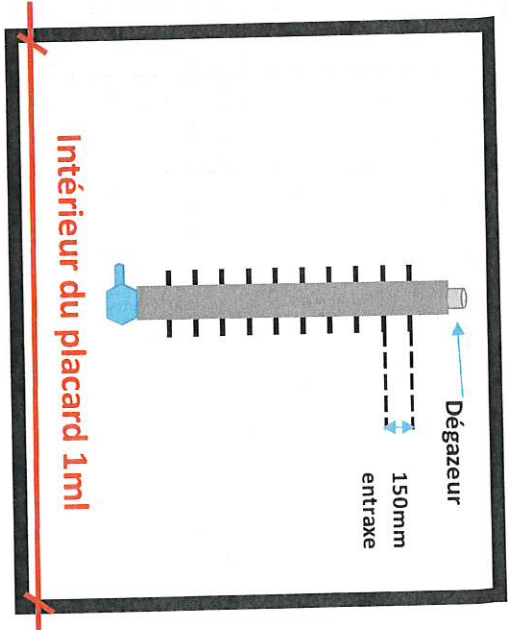
Placard

**C** 21 à 30 Cpts Ø 15mm maxi avec 150mm d'entraxe, dégazeur à 1,9ml du sol maxi



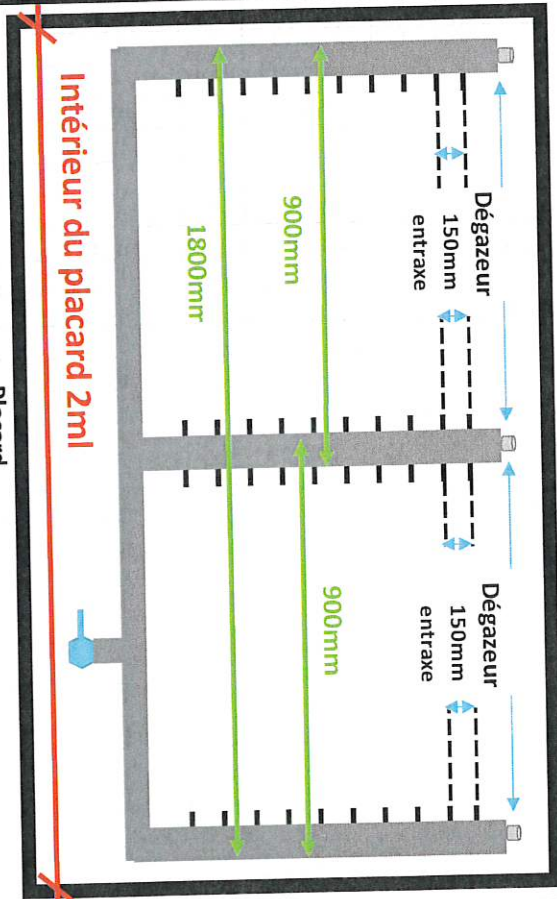
Placard

**B** 11 à 20 Cpts Ø 15mm maxi avec 150mm d'entraxe, dégazeur à 1,9ml du sol maxi



Placard

**D** 31 à 40 Cpts Ø 15mm maxi avec 150mm d'entraxe, dégazeur à 1,9ml du sol maxi



Placard

## Commune de sciez

DP n°07426321B0128

Echelle : 1:523





Enedis - DR Alpes

Téléphone :

Télécopie :

A l'attention de Le service instructeur de Thonon  
Agglomération

THONON AGGLOMERATION

2, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

CHATEAU DE BELLEGARDE

74200 THONON LES BAINS

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

GRENOBLE, le 04/08/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP07426321B0128 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 311, CHEMIN DE LA RENOUILLE  
74140 SCIEZ

Référence cadastrale : Section BY , Parcelle n° 11

Nom du demandeur : DEMOLIS CYRIL

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Votre conseiller**

1/1

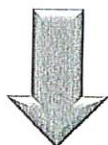
*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



AVIS ASSAINISSEMENT  
RENOVATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DEPLACEMENT CABANON EXISTANT

DP 074 263 21 B0128		COMMUNE : SCIEZ
		PETITIONNAIRE : COMMUNE DE SCIEZ
<b>BRANCHEMENT</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> BRANCHEMENT EXISTANT (raccordement sur le réseau privé interne existant)		
<input type="checkbox"/> FAIRE UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT (pas de branchement existant) :		
<input type="checkbox"/> BRANCHEMENT A CRÉER SUR LE COLLECTEUR PUBLIC SITUE SOUS LE DOMAINE PUBLIC,		
<input type="checkbox"/> BRANCHEMENT A CRÉER SUR UN RESEAU PRIVE, APRES OBTENTION DE L'ACCORD DU/DES PROPRIETAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, D'ENTRETIEN, ET APRES VERIFICATION DE SA CAPACITE HYDRAULIQUE ET DU BON ETAT STRUCTUREL DE CELUI-CI,		
<input type="checkbox"/> BRANCHEMENT A CRÉER SUR UN RESEAU PUBLIC SITUE SOUS DOMAINE PRIVE, APRES OBTENTION DE L'ACCORD DU/DES PROPRIETAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE,		
<input type="checkbox"/> AUCUN REJET, PAS DE BRANCHEMENT		
<b>RACCORDEMENT</b>		
A T T E N T I O N	Dans tous les cas de figure présentés ci-avant, une demande de raccordement devra être réalisée <u>AVANT</u> tout démarrage de travaux.  Celle-ci est disponible : - au format papier dans les antennes des services techniques, - au format numérique par téléchargement sur le site de Thonon Agglomération (www.thononagгло.fr, rubrique Assainissement).	I M P O R T A N T
Montant de la PFAC (à titre indicatif) : 0,00 € (car pas d'agrandissement de surface)		
<small>* Le paiement de la PFAC sera exigé à la date du raccordement. Son montant peut être réévalué chaque année.</small>		
<b>AVIS du service assainissement</b> <u>Sous réserve de l'obtention du permis de construire délivré par la commune.</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE		<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE

Les directives techniques sont sur la page suivante



Fait à Perrignier, le 02/08/2021  
Le directeur du service Eau et Assainissement,  
Thierry ADAM



# THONON agglomération

## Directives techniques concernant

### le raccordement des constructions neuves au réseau d'assainissement

Préalablement à tout commencement de travaux, le maître d'œuvre prendra rendez-vous avec un technicien du service assainissement de Thonon Agglomération (04 50 31 25 00) afin de définir les modalités de réalisation du raccordement/branchement.

Le branchement devra respecter les prescriptions techniques de Thonon Agglomération (cf. Cahier des Prescriptions Techniques) afin que le pétitionnaire du permis de construire puisse obtenir la Déclaration d'Achèvement de Travaux correspondante.

#### Branchements particuliers :

Les branchements de l'habitation sera réalisé en P.V.C. type CR8 de diamètre 125 à joint et impérativement raccordé dans un regard par carottage. Le remblaiement autour du tuyau sera réalisé avec des matériaux roulés 5/25 à raison de 10 cm au-dessus et au-dessous.

Un siphon disconnecteur en P.V.C. de diamètre 125 ou un clapet anti-retour sera disposé dans un regard de visite étanche de diamètre 800 mm recouvert d'un tampon fonte type Rexel articulé.

Tout regard supplémentaire à créer sur le collecteur public d'assainissement sera du type Girard Sopréva de diamètre 1000 étanche recouvert d'un tampon fonte Pont à Mousson Type Pamrex, soit Norinco Type Solo, de diamètre 600 d'ouverture.

#### Piscine :

Seules les eaux de lavage des filtres devront être rejetées au réseau d'eaux usées. Les eaux de vidange devront être dirigées vers les eaux pluviales, après neutralisation des produits de traitement.

#### Suivi du chantier :

Les travaux devront pouvoir être suivis par le service assainissement de Thonon Agglomération, qui devra être averti a minima 8 jours en avance de leur commencement.